

**La prise en charge financière** relève soit du régime d'aides dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement personnalisé validé par le Conseil du Handicap et de la Dépendance, soit des structures collectives ou des particuliers.

**En résumé, les aides portent sur :**

**Aide à la scolarisation des enfants à besoin éducatifs particuliers**

**Aide en Centres de Loisirs**

**Aide aux aidants familiaux pour une mission d'animation**

**Aide aux gestes de la vie quotidienne (toilette, habillage et déshabillage, aide aux transferts)**

**Aide aux tâches domestiques (entretien du logement et du linge, ...)**

**Aide aux repas**

**Aide relationnelle (rupture de l'isolement, ...)**

**Aide aux démarches administratives**

**Aide à la stimulation des activités sensorielles et motrices de la personne**

Association de type Loi 1901.

Conseil d'Administration :

Mme Randa EYRE, Présidente

Mme Manava VAITAHE, Secrétaire

M. Georges EYRE, Trésorier

Mme Denise HOMBOE, Membre de l'Assemblée Générale

Directrice  
Murielle Andréoli-Bron

DRH  
Florence Goroméran

135 Accompagnatrices de Vie

Ses jours et heures d'ouvertures au public sont :

Du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30

et le vendredi de 07h30 à 14h30

☎ 47 29 40 - Fax : 47 29 03

✉ Courriel : [fleurdevie@canl.nc](mailto:fleurdevie@canl.nc)

📍 177 Avenue de Koniambo  
BP 1942 - 98860 KONE



Depuis 2011, Fleur de Vie a pour objet d'apporter son concours à la mise en œuvre du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et ce, conformément à la Loi de pays n°2009-2 du 7 janvier 2009.

**Ses missions :**

Les services à la personne et, plus spécifiquement, l'accompagnement de vie en faveur des enfants, des adultes et des personnes âgées en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

\*\*\*

Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions avec le sourire.

Les Accompagnatrices de Vie écoutent vos besoins et simplifient votre quotidien. Leurs services s'adressent aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

## L'Accompagnement Scolaire

L'Accompagnatrice de Vie accompagne, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous la responsabilité administrative de Fleur de Vie, l'enfant en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire.

- ✚ Action d'accompagnement
- ✚ Action de socialisation
- ✚ Action « éducative » visant l'autonomie de l'élève
- ✚ Action de communication

## L'Accompagnement en Centres de Loisirs

Fleur de Vie vous propose l'accompagnement de vos enfants en Centres de Loisirs identifiés en Province Nord et ce, conformément au principe retenu par le régime d'aide des personnes en situation de handicap.



## L'Accompagnement à Domicile

L'Accompagnatrice de Vie contribue au maintien à domicile d'une personne en situation de handicap ou de dépendance dans tous les actes de la vie quotidienne dans le respect de ses choix de vie.

- ✚ Aide à la toilette, à l'habillage, au déshabillage et au transfert,
- ✚ Aide à l'entretien du logement et du linge
- ✚ Aide à la préparation et à la prise des repas
- ✚ Aide à la rupture de l'isolement (promenades, ...)
- ✚ Aide aux démarches administratives et accompagnement aux rendez-vous médicaux
- ✚ Aide à la stimulation

### Pour information :

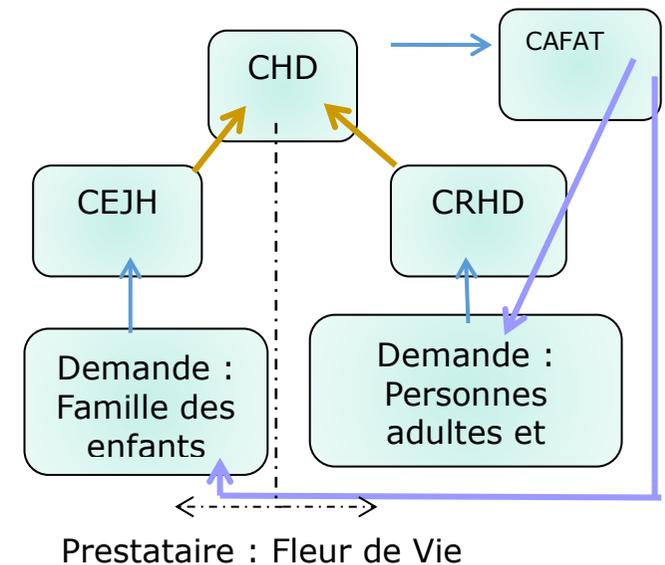
*Fleur de Vie n'effectue pas le transport des personnes.*

*Actuellement, les missions sont effectuées du lundi au vendredi.*

*L'homme bon ne regarde pas les particularités physiques mais sait discerner ces qualités profondes qui rendent les gens humains et donc frères. Martin Luther King*

### Pour information :

**Schéma de fonctionnement du régime d'aide Pour les Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP), Conventionnement CAFAT**



CHD : Conseil du Handicap et de la Dépendance  
CEJH : Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés  
CRHD : Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance  
CAFAT : Etablissement payeur

Pour information : les assistantes sociales de secteur peuvent vous aider à remplir votre dossier de demande de reconnaissance de handicap.